

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL995

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 5 SEXIES A

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« dans les bassins »

les mots :

« sur le territoire des établissements publics territoriaux de bassin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.